

*Compte-rendu du Conseil Municipal*  
**LUNDI 29 JANVIER 2007**



Le 29 janvier 2007 à 20H30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 19 janvier 2007, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIGOUR, Maire.

**Etaient présents** : MM. VIGOUR, THÉBAULT, Mme BERTAU, M. LEVILAIN, M. JOUADE (à partir du point 4), MM. BRIAND, HILLIGOT, Mesdames GUILLAUME, DROUIN, BLIN, MM. RENAULT, JAVAUDIN, BARRÉ, Mme LASNE, MM. GUIHEUX, GUIILLEMMAIN-SIMON, Mesdames HAMON, ROULLEAU-MENIGOT, ARRONDEL-GIBOIRE, MM. FERRÉ, TOURNEDOUE, Mme LÉON, MM. LECLERC, LE BOULANGER, Mme PEZARD, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés** : Mme MARTIN, M. JOUADE (des points 1 à 3), M. MONOYEZ, Mme NICOLAS.

**Pouvoirs** : M. VIGOUR, M. LEVILAIN (des points 1 à 3), Mme HAMON, M. FERRE.

**Absent** : Monsieur CHAUVIN.

Monsieur HILLIGOT Jean-Paul, Adjoint, a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du lundi 11 décembre 2006 est adopté à l'unanimité sans observation.

## **ORDRE DU JOUR**

- 1) Demande de subvention du groupe Ministère MAGOUILLE en vue de créer un D.V.D.
- 2) Demande de subvention des Productions SCHMOULBROUK.
- 3) Concours de dessins assistés par ordinateur 2007 (DAO) lors de L.A.C. en fête.  
Bon cadeau pour les gagnants.
- 4) Programme Local de l'Habitat.
- 5) Communauté de Communes. Election des délégués supplémentaires.
- 6) Assainissement. Secteur Nord-Est. Indemnités aux exploitants.
- 7) Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Place de l'Eglise et de la rue du Pavé.  
Avenant au marché.
- 8) Personnel Communal. Régime indemnitaire.
- 9) La Bichonnais. Cession d'un délaissé.
- 10) Parcelle AC 46 rue de la Croix de Pierre. Déclaration d'intention d'aliéner.

## **1 – DEMANDE DE SUBVENTION DU GROUPE MINISTÈRE MAGOUILLE EN VUE DE CRÉER UN D.V.D.**

### **Rapporteur : Madame GUILLAUME**

Depuis 10 ans, le groupe Bainais Ministère MAGOUILLE s'est produit dans plus de 700 concerts. Afin de marquer ces 10 ans, le groupe a entrepris de réaliser un D.V.D. lors de son concert à BAIN DE BRETAGNE le 26 janvier 2007 lors du Festival du SCHMOUL.

Le projet est donc de créer un coffret DVD et CD Live à 3 000 exemplaires diffusés nationalement.

Le groupe propose d'apposer le logo de la commune sur ce coffret et d'inviter une dizaine d'élèves de l'école de musique OPUS 17 à venir assister à l'enregistrement du concert.

Pour mener à bien ce projet, il sollicite aussi une aide de la commune de 1 166 €, sur un budget total de 15 000 €.

La Commission Culture et Communication du 6 décembre 2006 a étudié cette demande et a formulé un avis favorable pour une somme de 1 166 €.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'accorder une subvention de 1 166 € au groupe Ministère MAGOUILLE pour l'enregistrement d'un D.V.D.

## **2 – DEMANDE DE SUBVENTION DES PRODUCTIONS SCHMOULBROUK.**

### **Rapporteur : Madame GUILLAUME**

Dans le cadre de l'organisation du 6<sup>ème</sup> Festival du SCHMOUL les 26 et 27 janvier 2007, l'Association SCHMOULBROUK a présenté une demande de subvention de 2 500 €. Le budget prévisionnel de ce festival se monte à 35 450 € (cachets des musiciens, frais de sonorisation, lumière, communication, sécurité, ...).

Ce festival draine environ 1 500 personnes sur les 2 jours.

La Commission Culture et Communication du 6 décembre 2006 a étudié cette demande et a formulé un avis favorable pour la somme de 2 500 €.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'accorder une subvention de 2 500 € à l'association SCHMOULBROUK pour l'organisation d'un festival.

### **3 – CONCOURS DE DESSINS ASSISTÉS PAR ORDINATEUR 2007 (D.A.O.) LORS DE L.A.C. EN FÊTE. BON CADEAU POUR LES GAGNANTS.**

#### **Rapporteur : Madame GUILLAUME**

Le 1<sup>er</sup> juillet 2007, la commune en partenariat avec les associations culturelles, organise L.A.C. en Fête autour du plan d'eau de BAIN DE BRETAGNE.

A cette occasion, un concours de D.A.O. a été mis en place. Il comportera 2 grandes catégories divisées en différentes rubriques :

- catégorie « individuels » : moins de 12 ans, 12 – 18 ans et plus de 18 ans
- catégorie « établissements scolaires » (classe ou établissement) : maternelle – élémentaire, collège, lycée, établissement supérieur.

Afin de récompenser les gagnants de ces différentes rubriques, il est proposé de leur accorder des « Bons cadeaux » de chez Kadéos, utilisables dans de nombreux magasins (le concours étant mis en ligne sur le site Internet, les gagnants ne seront peut être pas des baignés).

Le montant des prix proposés sera les suivants :

- catégorie « individuels » :
  - moins de 12 ans : 40 €
  - 12 – 18 ans : 60 €
  - plus de 18 ans : 80 €
- catégorie « établissements scolaires » :
  - maternelle – élémentaire : 40 €
  - collège : 60 €
  - lycée : 80 €
  - établissement supérieur : 80 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition et d'autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires auprès de l'entreprise Kadéos.

#### **Décision**

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité fixe les prix du concours de dessins assistés par ordinateur 2007 tels que proposés dans le présent rapport et autorise Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires auprès de Kadéos.

#### **4 – PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT.**

##### **Rapporteur : Monsieur THEBAULT**

Par envoi reçu le 30 novembre 2006, la Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et du Semnon a notifié sa délibération du 24 octobre 2006 approuvant le Programme Local de l'Habitat (PLH). Il est souligné que cette délibération n'était pas accompagnée des documents constituant le PLH.

Les actions retenues par la Communauté de Communes pour le PLH 2006 – 2012 et figurant dans sa délibération sont les suivantes :

- **« Garantir une production suffisante de logements neufs tout en maîtrisant la construction dans les communes**

Garantir un niveau de production suffisant et maîtriser la construction.

Pour les 6 ans du programme, un objectif de 1 660 logements (construction neuve + transformation en logements de bâtiments existants non résidentiels), soit 277 par an.

La Communauté de Communes se propose d'accueillir ainsi entre 23 700 et 24 800 habitants en 2010 et entre 26 460 et 29 000 habitants en 2020.

- **Développer la production de logements locatifs sociaux pour répondre à la demande de la population locale**

Soutenir la production de logements locatifs aidés publics et de programmes de location-accession pour répondre à l'importance des demandes enregistrées émanant des ménages à faible ressource.

Alors qu'aujourd'hui, moins de 5 % du parc des résidences principales est constitué de logements locatifs sociaux, la Communauté de Communes se fixe un objectif de 20 % de la production neuve en PLUS (prêt locatif à usage social), PLAI (prêt locatif d'intégration) et PSLA (prêt social location-accession) soit 332 logements pour 6 ans (55 par an).

Pour cela, la Communauté de Communes a décidé d'inscrire 360 000 € d'aide, dont 100 000 € au titre de son contrat de territoire sur 4 ans pour inciter les opérateurs publics à produire du logement locatif social, pour loger :

- les jeunes salariés qui s'installent
- les seniors qui souhaitent s'installer dans des logements plus petits et plus proches des services dans les communes
- les ménages qui se séparent
- les ménages à revenus modestes (70 % des ménages rentrent par exemple dans les plafonds de ressources pour les logements HLM).

Soutenir l'accession aidée face à la progression des prix qui rend plus difficile l'accession à la propriété pour les jeunes ménages : suivi des réalisations d'accession aidée, avec un objectif d'au moins 25 % de logements financés en prêt à Taux 0 (PTZ), soit 415 logements sur la Communauté de Communes.

.../...

- **Promouvoir la qualité dans l'habitat et les opérations d'aménagement pour préserver le cadre de vie des communes**

Actions de sensibilisation des élus et des professionnels, politique d'économie d'énergie, soutien à des opérations exemplaires.

Mise en œuvre d'une charte de qualité entre les collectivités et les aménageurs afin que ceux-ci intègrent des préoccupations environnementales, dont :

- des orientations bioclimatiques
- l'utilisation de matériaux naturels (bois, bio-brique)
- le recours aux énergies renouvelables
- la récupération d'eau pluviale
- la limitation des surfaces imperméabilisées ...

- **Aider les communes dans l'acquisition du foncier, face à l'augmentation du coût de l'immobilier**

Définition des secteurs cibles d'urbanisation nécessitant la maîtrise foncière publique dans les communes, dans le cadre d'une étude.

Conseil foncier aux petites communes.

Mise en place d'un dispositif de portage foncier à l'échelle de la Communauté de Communes pour aider à la constitution de réserves foncières pour la réalisation d'opération d'habitat, grâce au soutien financier du Département et de la Communauté : la Communauté de Communes inscrit 60 000 € sur 3 ans.

- **Travailler sur le parc ancien pour le remettre aux normes de confort actuelles et résorber l'insalubrité encore présente de certains logements**

Information des services communaux et des élus sur les dispositifs d'aide existants pour mieux leur faire jouer un rôle de relais vers les habitants concernés : jeunes, personnes âgées, ...

Poursuite de l'O.P.A.H.

Un objectif de 80 logements à loyers « intermédiaires » et 10 logements conventionnés est fixé pour la Communauté de Communes (y compris les communes exclues du loyer intermédiaire : LA NOE BLANCHE, ERCE EN LAMEE et TEILLAY).

Mise en place d'actions d'animation post O.P.A.H. pour poursuivre l'incitation à l'amélioration.

- **Retenir les jeunes, répondre aux besoins des personnes âgées et des ménages monoparentaux, ...**

La Communauté de Communes souhaite se doter de 2 logements d'urgence localisés sur les communes de CREVIN ou MESSAC et de BAIN DE BRETAGNE (par exemple) en tenant compte de leur facilité de desserte ou d'accès. L'objectif est de disposer d'une capacité d'accueil pour les ménages en difficultés. La Communauté de Communes inscrit 60 000 € pour l'investissement en 2007 dans le cadre du contrat de territoire et 2 x 5 000 € pour couvrir l'éventuel déficit de fonctionnement entre 2008 et 2009.

Etude sur les besoins des jeunes de 18 – 30 ans, avec l'U. F.J.T. Bretagne en 2006 (20 000 € entre le contrat de territoire et les fonds propres de la Communauté de Communes).

.../...

Réalisation d'un foyer de jeunes travailleurs de 10 à 12 places, à BAIN DE BRETAGNE en 2008 : 180 000 € ont été inscrits au contrat de territoire.

Le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et du Semnon est ambitieux : c'est pourquoi, la Communauté de Communes, en partenariat avec le Pays des Vallons de Vilaine et la Communauté de Communes du canton de GUICHEN, a souhaité disposer :

- d'un outil d'observation pour mesurer les évolutions du marché et aider à la décision des élus
- d'un dispositif de pilotage et de suivi du P.L.H., à la fois politique (comité de pilotage des élus), partenarial (rencontre annuelle avec les opérateurs de l'habitat) et technique. »

Le projet de PLH a été approuvé à l'unanimité par le Conseil Communautaire.

Le projet de PLH est soumis à l'avis de l'ensemble des communes membres qui disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis. L'avis sera appréhendé selon les règles de majorité qualifiée identiques à celles nécessaires à la modification des statuts de la Communauté de Communes à savoir :

- 2/3 au moins des Conseils Municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population
- 50 % au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les 2/3 de la population.

Cette majorité doit également comprendre les Conseils Municipaux des communes dont la population est supérieure au 1/4 de la population totale, ce qui est le cas de BAIN DE BRETAGNE.

Suite à l'avis des Conseils Municipaux le Conseil Communautaire sera amené à délibérer à nouveau sur le projet. Le dossier sera examiné sous un délai de 2 mois par le Comité Départemental de l'Habitat et la Préfecture disposera d'un délai d'un mois supplémentaire pour adresser ses demandes de modifications motivées. Le PLH sera alors approuvé par la Communauté de Communes et mis en œuvre. La commune devra, sous un délai de 3 ans, mettre ses documents d'urbanisme en cohérence avec le PLH.

Le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat.

### **Décision**

Monsieur LECLERC rappelle que le PLH a été adopté en Communauté de Communes à l'unanimité et que la commune est représentée au bureau de la Communauté de Communes avec pour responsabilité le logement. Il regrette qu'un avis défavorable retarde le PLH qui marque une aide au logement pour toutes les catégories sociales, un effort de la Communauté de Communes en matière de logement social qui ne représente actuellement sur BAIN DE BRETAGNE que 7 % du parc. Il estime qu'il n'y a pas de volonté de la commune en matière de logement social. Il regrette qu'il n'y ait pas eu d'échanges entre la commune et le Président de la Communauté de Communes et que le dossier n'ait pas été présenté en Conseil Municipal par le Directeur de Pays. Il note que le PLH existe, que le SCOT et le PLU n'existent pas et que l'on peut faire mieux avec le PLH.

.../...

Monsieur le Maire estime que la présentation du PLH qui a été faite en Conseil Communautaire était insuffisante. Il ne remet pas en cause les objectifs du PLH, en particulier au niveau du logement social, mais estime que les moyens financiers mis en place ne permettent pas de les atteindre.

Monsieur THEBAULT confirme la volonté de la commune de développer le logement social et souligne le manque de cohérence entre le PLH et le PLU.

Monsieur FERRE estime que les dossiers sont pris à l'envers. Il sera plus facile de modifier le PLH lorsque le SCOT et les PLU des communes seront adoptés.

Par vote à bulletins secrets, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- 1) après avoir pris connaissance des hypothèses démographiques qui ont servi de base à l'élaboration du PLH et en particulier de celles de l'INSEE qui font apparaître un besoin annuel de 90 logements sur BAIN DE BRETAGNE, rappelant que les objectifs fixés par le PADD du PLU en cours d'adoption s'élèvent à 75 logements ; considérant que le chiffre de 60 logements, retenu par le PLH n'a pas de fondement,
- 2) considérant que le PLH est en contradiction, en termes d'évolution démographique, avec le SCOT qui est en cours d'élaboration et qui devrait être approuvé en fin 2007, il n'y a pas d'urgence d'adopter le PLH. Le PLH pourrait être adopté après le SCOT afin d'être en cohérence avec le SCOT et éviter des mises en compatibilité successives et rapprochées des différents documents d'urbanisme,
- 3) considérant que les moyens financiers mis en œuvre ne permettent pas d'atteindre les objectifs,

émet, à la majorité de ses membres, 3 avis favorables et 25 avis défavorables au projet de Programme Local de l'Habitat tel que proposé par la Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et du Semnon.

## **5 – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES. ÉLECTION DE DEUX DÉLÉGUÉS SUPPLÉMENTAIRES.**

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Par courrier en date du 13 novembre 2006, Monsieur le Directeur Régional de l'INSEE a notifié à la commune les résultats du recensement complémentaire 2006 qui seront pris en compte au 1<sup>er</sup> janvier 2007 :

Nouvelle population légale :	7 239 habitants
Population fictive :	200 habitants
Population totale :	7 439 habitants.

Les statuts de la Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et du Semnon prévoient en leur article 6 que la communauté est administrée par un conseil de communauté dont les membres sont élus par les conseils municipaux des communes associées. Les communes sont représentées chacune par des délégués titulaires et des délégués suppléants à raison de :

- pour les communes de 1 à 999 habitants : 2 délégués titulaires
- pour les communes de 1 000 à 1 999 habitants : 3 délégués titulaires
- pour les communes de 2 000 à 2 999 habitants : 4 délégués titulaires
- pour les communes de plus de 2 999 habitants : 4 délégués titulaires et un délégué supplémentaire par tranche complète ou incomplète de 1 000 habitants.

.../...

Vu la population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2007, la commune de BAIN DE BRETAGNE disposera désormais de 9 délégués titulaires et de 9 délégués suppléants au lieu de 7 actuellement.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à la désignation de ces délégués supplémentaires par vote à bulletins secrets.

### **Décision**

#### **Délégués titulaires**

Votants : 28  
Exprimés : 28  
Mme BERTAU : 21 voix  
M. JOUADE : 21 voix  
Mme NICOLAS : 4 voix  
Mme PEZARD : 3 voix

Madame BERTAU et Monsieur JOUADE sont désignés en tant que délégués titulaires auprès de la Communauté de Communes.

#### **Délégués suppléants**

Monsieur JOUADE, antérieurement délégué suppléant étant devenu délégué titulaire, il est procédé à l'élection de 3 délégués suppléants.

Votants : 28  
Exprimés : 24  
Blancs : 4  
M. BARRE : 21 voix  
M. JAVAUDIN : 21 voix  
Mme MARTIN : 21 voix  
Mme PEZARD : 3 voix

Madame MARTIN, Monsieur BARRE et Monsieur JAVAUDIN sont désignés en tant que délégués suppléants auprès de la Communauté de Communes.

## **6 – ASSAINISSEMENT SECTEUR NORD-EST. INDEMNITÉS AUX EXPLOITANTS.**

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Lors de la réalisation en 2005 de l'extension du réseau d'assainissement, les exploitants des parcelles sur lesquelles passe le réseau auraient dû être indemnisés au titre de la perte de culture. Il convient de régulariser cette situation sur la base de 80 quintaux de blé / ha, le prix du quintal étant de 20,41 €.

Les exploitants concernés sont les suivants :

<b>Exploitant</b>	<b>Parcelle</b>	<b>Superficie concernée</b>	<b>Indemnité</b>
Monsieur Alain FERRE	YO 434	1 600 m <sup>2</sup>	261,25 €
Monsieur Jean-Pierre MIGAULT	YO 473	4 300 m <sup>2</sup>	702,10 €
Monsieur Yves ROUL	YO 448	4 200 m <sup>2</sup>	685,78 €

Le Conseil Municipal est invité à décider du versement de ces indemnités pour perte de culture.

.../...

## **Décision**

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur FERRE s'étant retiré de la salle des délibérations, le Conseil Municipal à l'unanimité, accorde des indemnités pour perte de culture dans le cadre des travaux d'assainissement du secteur nord – est : Monsieur FERRE : 261,25 €, Monsieur MIGAULT : 702,10 € et Monsieur ROUL : 685,78 €.

## **7 – MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DE L'ÉGLISE ET DE LA RUE DU PAVÉ. AVENANT AU MARCHÉ.**

### **Rapporteur : Monsieur LEVILAIN**

Par marché en procédure adaptée du 16 septembre 2005, la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Place de l'Eglise et de la rue du Pavé a été confiée au Cabinet ARIA selon les modalités suivantes :

Estimation des travaux :	500 000 € H.T.
Taux de rémunération :	6,95 %
Rémunération initiale :	34 750,00 € H.T.

L'augmentation de la consistance et de la masse des travaux suite à l'avant-projet avec en particulier :

- mise en place de la sonorisation et illuminations
- intégration du plan lumière de l'église
- effacement de réseaux en souterrain et reprise des liaisons privatives
- mise en place d'un contrôle d'accès

ont amené à une nouvelle estimation prévisionnelle des travaux à hauteur de 692 916,50 € H.T.

Il convient de fixer sur ces bases, par avenant, le nouveau forfait de rémunération qui deviendra le forfait définitif qui se décompose ainsi :

Estimation des travaux :	692 916,50 € H.T.
Taux de rémunération :	6,95 %
Complexité :	1
Forfait définitif de rémunération :	48 157,70 € H.T.

Le Conseil Municipal est invité à approuver cet avenant et à autoriser Monsieur le Maire à le signer.

## **Décision**

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1) adopte l'avenant N° 1 portant la rémunération d'ARIA pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement de la Place de l'Eglise et de la rue du Pavé à 48 157,70 € H.T.
- 2) autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

## **8 – PERSONNEL COMMUNAL. RÉGIME INDEMNITAIRE.**

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Par délibération en date du 8 décembre 2003, complétée par délibération du 12 décembre 2005, le Conseil Municipal avait arrêté le régime indemnitaire applicable au personnel communal.

Il convient de compléter ces décisions d'une part en fixant le régime indemnitaire applicable au cadre d'emploi des ingénieurs et d'autre part par l'actualisation des modalités actuelles.

Les agents du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux peuvent prétendre au régime indemnitaire ci-dessous :

- 1) prime de service et de rendement (décret N° 91.875 du 6 septembre 1991, modifié). Cette prime est calculée à partir du taux moyen appliqué au traitement brut moyen du grade. Pour les ingénieurs, le taux maximum est fixé à 6 %.
- 2) Indemnité spécifique de service (décret N° 2003.799 du 25 août 2003). Le crédit global est égal au taux moyen annuel applicable au grade multiplié par le nombre de bénéficiaires. Le montant individuel maximum susceptible d'être versé ne peut excéder un pourcentage du taux moyen. Il est fixé à 115 % pour les ingénieurs.

Il est proposé de fixer ainsi que suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, le régime indemnitaire de l'ingénieur territorial, chargé de la direction de l'aménagement urbain :

- prime de service et de rendement au taux maximum de 6 %
- Indemnité spécifique de service au taux de 60 %.

D'autre part, il est proposé les modifications et compléments ci-dessous à la délibération initiale :

- Indemnité d'Administration et de Technicité de l'éducateur sportif / responsable de la base de voile au taux de 1,4 versé mensuellement plus 1,30 comme le cas général
- abattement pour congé de maladie ordinaire limité à 30 jours
- attribution du régime indemnitaire du cadre d'emploi aux agents non titulaires ayant au moins 1 an de service auprès de la collectivité
- versement du régime indemnitaire en novembre de chaque année.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité modifie et complète ainsi que suit le régime indemnitaire du personnel communal :

- Indemnité d'Administration et de Technicité de l'éducateur sportif / responsable de la base de voile au taux de 1,4 versé mensuellement plus 1,30 comme le cas général
- abattement pour congé de maladie ordinaire limité à 30 jours
- attribution du régime indemnitaire du cadre d'emploi aux agents non titulaires ayant au moins 1 an de service auprès de la collectivité
- versement du régime indemnitaire en novembre de chaque année.

## **9 – LA BICHONNAIS. CESSION D'UN DÉLAISSÉ.**

### **Rapporteur : Monsieur JOUADE**

Melle Annabelle CASTREC et Monsieur Arnaud HERY, propriétaires des parcelles WE 60 – 61 – 240 à La Bichonnais se sont portés acquéreurs d'un délaissé du C.R. N° 197 à La Bichonnais.

La propriété des demandeurs borde la partie à céder de chaque côté.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le principe de cession étant précisé que le dossier sera soumis à enquête publique.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité se prononce favorablement sur le principe de la cession d'un délaissé du C.R. N° 197 à La Bichonnais. Le dossier sera soumis à enquête publique.

## **10 – PARCELLE AC 46 – RUE DE LA CROIX DE PIERRE. DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER.**

### **Rapporteur : Monsieur THEBAULT**

Une déclaration d'intention d'aliéner la parcelle AC 46 de 478 m<sup>2</sup>, située rue de la Croix de Pierre a été déposée le 12 décembre 2006.

Le prix de vente est fixé à 65 000 €.

Une évaluation a été sollicitée auprès du Service des Domaines le 13 décembre 2006. Ce service devenu France Domaine et désormais rattaché à la Direction de la Comptabilité Publique, n'a pas pu réaliser l'évaluation dans les délais réglementaires, celui-ci étant confronté à des problèmes informatiques et aux conséquences d'un sinistre.

Une évaluation avait été sollicitée antérieurement au dépôt de la D.I.A. Celle-ci, référencée N° 2006.012V0542 en date du 5 avril 2006 fait apparaître une évaluation du prix sur la base de 50 € / m<sup>2</sup>, soit pour la parcelle concernée un prix de 23 900 € avec une marge d'incertitude de 10 %.

Il est rappelé que ce terrain a été classé en réserve publique au projet de Plan Local d'Urbanisme en vue d'y réaliser un parking public.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette déclaration d'intention d'aliéner.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à la majorité de ses membres, 24 pour et 4 abstentions, décide d'utiliser son droit de préemption sur la parcelle AC 46 et fixe le prix d'achat à 23 900 €.

**Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.**